



# ACADEMIE LYRIQUE COMPAGNIE DE PARIS (A.L.C.P.)

Association à but non lucratif – SIRET 43302193800017 – NAF 9001Z

Siège Social : 2 Rue Montauban – 75015 PARIS

Téléphone : +33 (0)6 75 52 64 08 – Mail : [alcp@wanadoo.fr](mailto:alcp@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.alcp.fr>

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

#### **COMPOSITION DES DEPARTEMENTS VOCAUX DE L'ALCP**

Les activités musicales et vocales de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris sont ouvertes à toute personne âgée au minimum de 7 ans.

##### **1° L'ATELIER LYRIQUE COMPAGNIE**

Le répertoire de l'Atelier est orienté essentiellement sur l'Opéra et l'Opérette, et occasionnellement sur l'Oratorio, la musique sacrée et le répertoire de concert.

L'intégration des choristes et des solistes de l'Atelier Lyrique Compagnie se fait par audition individuelle devant le Conseil des Anciens, afin de déterminer chaque affectation vocale.

Il faut justifier d'un minimum de deux années d'expérience vocale, soit de Technique Vocale, soit en Chorale. Les débutants ne sont pas acceptés.

Faire partie de l'Atelier Lyrique Compagnie implique la présence régulière aux répétitions et l'obligation d'avoir un suivi vocal de façon régulière avec un professeur de chant. Néanmoins, au début de chaque séance, un temps est consacré à la Technique Vocale.

Les chanteurs qui souhaiteraient intégrer l'Atelier Lyrique Compagnie mais qui ne justifient pas d'un niveau vocal suffisant, sont orientés vers les cours de Technique Vocale. Ils bénéficieront de cette formation jusqu'à ce que les acquis vocaux soient validés par le Conseil des Anciens avant d'intégrer l'Atelier Lyrique Compagnie.

Chaque membre de l'association doit signer avant chaque séance un registre de présences.

Les membres permanents de l'ALCP étant bénévoles, aucune rémunération ne pourra être exigée en contrepartie d'une participation aux concerts organisés ou produits par l'association.

##### **2° LES COURS DE TECHNIQUE VOCALE**

Un suivi vocal est obligatoire dès lors que l'on participe aux activités de l'Atelier Lyrique Compagnie.

Les cours de Technique Vocale collective sont ouverts à toute personne qui souhaiterait en bénéficier.

Les chanteurs qui souhaiteraient intégrer l'Atelier Lyrique Compagnie mais qui ne justifient pas d'un niveau vocal suffisant, sont orientés vers les cours de Technique Vocale. Ils bénéficieront de cette formation jusqu'à ce que les acquis vocaux soient validés par le Conseil des Anciens avant d'intégrer l'Atelier Lyrique Compagnie.

Les débutants sont acceptés.

##### **3° LES COURS INDIVIDUELS DE CHANT**

Les Cours Individuels de Chant sont distincts des activités collectives, et sont accessibles à toute personne souhaitant en bénéficier.

Les débutants sont acceptés.

Une évaluation annuelle du travail vocal et musical peut être effectuée en fin d'année scolaire devant un jury.

Les élèves sont répartis selon le niveau individuel de chacun :

- Initiation
- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Perfectionnement : sans limitation de durée

## **Article 2** **ENCADREMENT MUSICAL DE L'ALCP**

### **1° LA DIRECTION ARTISTIQUE**

La Direction Artistique est placée sous la responsabilité du Conseil des Anciens.

Elle établit les programmes musicaux ainsi que le planning des répétitions, concerts ou spectacles de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris et des activités vocales.

Elle supervise le bon déroulement des répétitions et spectacles de l'Atelier Lyrique Compagnie.

### **2° LA DIRECTION MUSICALE**

Le Chef de Choeurs et le Chef d'Orchestre sont placés sous la responsabilité de la Direction Artistique.

Ils ont pour tâche de préparer musicalement et vocalement les choristes et les solistes de l'Atelier Lyrique Compagnie, selon le programme musical et le planning fixés par la Direction Artistique.

### **3° LES PIANISTES-ACCOMPAGNATEURS ou CHEFS DE CHANT**

Les pianistes-accompagnateurs, les musiciens et les chefs de chant sont placés sous la responsabilité de la Direction Musicale.

Les répétitions musicales et scéniques sont soutenues musicalement par un Pianiste-Accompagnateur ou un Chef de Chant.

Les pianistes-accompagnateurs et les chefs de chant doivent se conformer aux indications musicales demandées par le Chef de Choeur ou le Chef d'Orchestre.

### **4° LES PROFESSEURS DE CHANT**

Les cours collectifs de Technique Vocale ainsi que les Cours Individuels de Chant sont assurés par des Professeurs de Chant placés sous la responsabilité de la Direction Artistique.

## **Article 3** **INSCRIPTIONS**

Les personnes souhaitant s'inscrire à l'Académie Lyrique Compagnie de Paris doivent remplir un dossier d'inscription en y joignant le paiement de la cotisation annuelle, le paiement de l'intégralité des cours pour lesquelles elles s'inscrivent et une photographie d'identité.

Les enfants de moins de 16 ans doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents ou représentant légal.

L'inscription aux activités de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris implique la participation régulière à celles-ci. Si l'adhérent ne pouvait pas assister à toutes les séances musicales et vocales fixées sur le planning de l'année scolaire, les frais pédagogiques relatifs aux activités pour lesquelles l'adhérent s'est inscrit, resteraient dus, conformément à l'Article 4 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

## **Article 4**

### **ADHESIONS – DROITS D’INSCRIPTION**

Elles sont de deux catégories :

#### **1° ADHESIONS ANNUELLES**

**L’adhésion annuelle n’implique pas la participation effective à l’une des activités artistiques de l’Académie Lyrique Compagnie de Paris.**

- Membre Actif : cette adhésion permet d’être informé des activités de l’association et de bénéficier des tarifs préférentiels lors des concerts et spectacles produits par l’Académie Lyrique Compagnie de Paris.
- Membre Bienfaiteur : cette adhésion permet de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux Membres Actifs, et d’obtenir des invitations lors des concerts et spectacles produits par l’Académie Lyrique Compagnie de Paris, dans la limite fixée par l’association.
- Membre Sociétaire : cette adhésion permet de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux Membres Bienfaiteurs, et de participer aux Assemblées Générales.

#### **2° DROITS D’INSCRIPTION**

La participation aux activités de l’Académie Lyrique Compagnie de Paris nécessite le paiement de droits d’inscription. Ils sont joints au bulletin d’inscription. **Ils incluent l’adhésion de Membre Actif.**

Un prorata des droits d’inscription peut être appliqué en fonction de la date d’arrivée du nouveau membre dans l’association. Les modalités suivantes sont appliquées :

- Inscription avant le 31 Décembre de l’année scolaire en cours : pas de réduction
- Inscription entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars de l’année scolaire en cours : 30% de réduction
- Inscription entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Juin de l’année scolaire en cours : 60% de réduction

## **Article 5**

### **ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

On entend par année scolaire, la période suivante :

- du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin suivant

On entend par trimestre, les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre suivant
- du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars suivant
- du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin suivant

Les mois de Juillet et Août sont facultatifs selon les programmations musicales. Les activités pédagogiques peuvent être suspendues durant les vacances scolaires.

Les sommes versées pour participer aux activités collectives ou individuels restent acquises par l’association pour les frais de gestion. Elles sont réglables au moment de l’inscription.

## **Article 6**

### **MATERIEL MUSICAL**

Chaque artiste de l’Académie Lyrique Compagnie de Paris est responsable de son matériel musical. Il devra le posséder sur lui à chaque répétition.

Le matériel musical des musiciens est fourni par l’Académie Lyrique Compagnie de Paris. Chaque musicien est responsable du matériel qui lui est confié, et doit le restituer à la demande de l’association en cas de besoin.

## Article 7 **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les chanteurs de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris doivent avoir dans leur vestiaire :

### **1° LES DAMES**

- Une robe longue noire ou une jupe longue classique noire avec un chemisier noir
- Un collant noir pour les jambes
- Une paire d'escarpins noirs

### **2° LES MESSIEURS**

- Un costume classique noir (veste + pantalon)
- Une chemise blanche à col cassé
- Un nœud papillon noir uni
- Une paire de chaussettes noires unies
- Une paire de chaussures classiques noires

## Article 8 **CONCERTS ET SPECTACLES**

### **1° LA PARTICIPATION ACTIVE**

L'inscription à l'Atelier Lyrique Compagnie implique la participation active à tous les concerts et spectacles programmés durant l'année scolaire. Sauf cas de force majeure justifiée. Chaque adhérent doit signer le registre des présences à chaque séance.

### **2° LES DEPLACEMENTS**

L'association se charge de l'organisation des transports, hébergement et repas des membres de l'Atelier Lyrique Compagnie. Une participation financière éventuelle aux frais de déplacement pourra être demandée. Les personnes souhaitant utiliser leurs propres moyens de transports, d'hébergement et de repas, sont responsables des frais qu'ils engagent personnellement.

### **3° LES REPETITIONS**

Les membres de l'Atelier Lyrique Compagnie s'engagent à être présents au moins cinq minutes avant, aux lieux et heures de répétitions fixés selon le planning, sauf cas de force majeure, afin d'assurer un travail de qualité.

Les membres de l'Atelier Lyrique Compagnie devront également se conformer aux directives musicales du Chef d'Orchestre et scéniques du Metteur en Scène.

Chaque membre de l'Atelier Lyrique Compagnie devra signer le registre des présences à chaque séance.

### **4° LES REPRESENTATIONS**

Les membres de l'Atelier Lyrique Compagnie s'engagent à être présents et vêtus de leur tenue de concert ou en costume de scène, au minimum ½ heure avant le début de la représentation.

Chaque membre de l'Atelier Lyrique Compagnie devra signer le registre des présences à chaque séance.

## Article 9 **PHOTOS ET ENREGISTREMENTS**

Tout membre de l'association peut s'il le souhaite enregistrer, filmer ou photographier les séances de travail et les répétitions effectuées uniquement avec piano, pour ses archives personnelles ou pour le compte de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris. Il ne lui est pas nécessaire de demander une autorisation préalable auprès des autres membres de l'association ni de la Direction Artistique.

Tout enregistrement effectué durant les répétitions musicales ou scéniques en présence de l'orchestre fera l'objet d'un accord préalable du Directeur Musical en titre.

Toute utilisation frauduleuse ou calomnieuse de ces enregistrements entraînerait des poursuites judiciaires à l'encontre du membre fautif et son exclusion immédiate de l'association.

Tout enregistrement audio ou vidéo effectué dans un but commercial ou promotionnel fera l'objet d'une autorisation préalable de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris, et impliquera la signature des documents administratifs en vigueur (SPEDIDAM)

## **Article 10**

### **DISCIPLINE**

Une autodiscipline est demandée à tous les membres de l'Académie :

- Ne pas fumer dans les lieux qui ne sont pas affectés à cet effet.
- Ne pas consommer de nourriture ni de boissons alcoolisées dans les lieux de répétitions.
- Respecter le travail des autres, par sa discrétion, voire son silence.
- Laisser les lieux utilisés dans l'état dans lequel chacun aimerait le retrouver.
- Se plier aux règlements des lieux accueillant les membres de l'Académie Lyrique Compagnie de Paris.

## **Article 11**

### **LIBERTE DE CONSCIENCE**

L'Académie Lyrique Compagnie de Paris laisse à chacun de ses membres une liberté absolue de conscience.

Néanmoins, pour permettre une homogénéité vestimentaire, durant les répétitions et les représentations en costumes, aucune marque distinctive de quelque ordre que ce soit ne sera admise.

En cas de représentation(s) scénique(s), les membres de l'Académie s'engagent à accepter les costumes, maquillages et consignes de mise en scène demandés par les concepteurs du spectacle.

## **Article 12**

### **CHARTRE DE BIENVEILLANCE ET D'IMPLICATION**

Les membres de l'Académie s'engagent avoir une attitude bienveillante et s'attacheront à l'harmonie du groupe.

- Afin de préserver une ambiance sereine et de confiance, propice au travail artistique, chacun s'engage à avoir un esprit de bienveillance vis à vis de ses collègues, ainsi que tout membre de l'encadrement artistique ou/et pédagogique.
- Chacun veillera à parler avec tout le respect et la courtoisie nécessaire à la construction d'un climat serein et agréable.
- Les insultes ou propos diffamatoires ne seront tolérés et pourraient conduire à l'exclusion temporaire ou définitive (radiation) du membre sans remboursement de sa cotisation annuelle après avis du Conseil des Anciens.
- Un esprit critique étant nécessaire à toute progression, outre les consignes ou observations faites par la personne qui dirige l'activité, les observations, remarques ou conseils sur le travail effectué émanant des personnes y participant, devront être faites dans le respect du travail de l'autre et devront apporter un éclairage constructif. Ces observations ne pourront intervenir de manière intempestive au milieu d'une activité en cours.
- Chacun s'engage à participer en fonction de ses possibilités ou compétences aux activités organisationnelles ou tâches annexes nécessaires au fonctionnement de l'association, notamment (ouverture de la salle, installation, rangement et acheminement du matériel, des costumes, couture, décors, publicité, affichages, impressions et photocopies...) En fonction de l'organisation décidée au préalable en concertation avec les membres de l'association et son représentant légal.